

petit groupe de fonctionnaires supérieurs au bureau central d'Ottawa, les programmes du Service sont exécutés en majeure partie par le personnel des bureaux régionaux et locaux répartis d'un bout à l'autre du Canada. Les bureaux régionaux pour l'Aménagement des pêches sont situés à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Québec (Qué.), Halifax (N.-É.) et Saint-Jean (T.-N.); ceux des Affaires océaniques et aquatiques sont situés à Victoria (C.-B.), Burlington (Ont.) et Dartmouth (N.-É.). Le Service possède également des instituts et des laboratoires de recherche dans un certain nombre de localités.

En outre, les activités de plusieurs offices publics, notamment celles de l'Office des prix des produits de la pêche, de l'Office canadien du poisson salé et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, sont étroitement liées à celles du Service des pêches et de la mer.

**La pêche dans les eaux internationales.** Bien des dommages causés par l'homme à ses ressources aquatiques sont la conséquence de pratiques ancestrales, de connaissances insuffisantes, de l'utilisation de l'eau à des fins multiples, de diverses conditions économiques et sociales et de la concurrence aux niveaux national et international. Les problèmes relevant de la compétence du Canada sont réglés dans la mesure où les conditions le permettent; toutefois, bien des ressources sont communes à plusieurs nations et doivent donc être aménagées conjointement.

Membre de 10 commissions internationales de pêches et d'un conseil international, le Canada collabore avec de nombreuses autres nations en vue d'obtenir des données scientifiques et de proposer les mesures d'aménagement nécessaires à l'exploitation rationnelle et à la conservation des ressources halieutiques d'intérêt commun. Ces organismes internationaux ont été établis en vertu de conventions formelles et sont chargés d'étudier certaines ressources marines vivantes dans des zones précises désignées par chaque convention. Les représentants du Canada auprès de ces organismes sont nommés par décret du conseil et comprennent des fonctionnaires du ministère de l'Environnement et des représentants de l'industrie de la pêche. Le Canada a signé les conventions suivantes: la Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique Nord et de la mer de Béring, la Convention entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires (un protocole ultérieur a étendu la convention au saumon rose), la Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique Nord, la Convention provisoire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord, la Convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, la Convention entre le Canada et les États-Unis relativement aux pêcheries des Grands Lacs, la Convention internationale sur la chasse à la baleine, la Convention entre les États-Unis et la République de Costa Rica concernant l'établissement d'une Commission interaméricaine pour la conservation du thon tropical, le Conseil international pour l'exploration de la mer, la Convention internationale pour la conservation du thon de l'Atlantique et la Convention entre le Canada et la Norvège sur la chasse au phoque.

Dans le domaine de la pêche, le Canada favorise la consultation et la collaboration internationales, ainsi qu'en témoigne son activité au sein du Comité des pêches de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU et au sein de la Commission du Codex Alimentarius qui s'intéresse aux normes mondiales pour la qualité des aliments.

Outre sa collaboration avec d'autres pays en vue de la conservation des ressources halieutiques en haute mer grâce à des accords internationaux, le Canada a pris des mesures additionnelles pour la protection de la pêche côtière en établissant à 12 milles la limite de ses eaux territoriales et en créant des zones de pêche exclusives. Le Canada interdit l'accès de ces secteurs aux bateaux de pêche étrangers, sauf s'ils appartiennent à des pays ayant acquis des droits traditionnels. Des accords ont été conclus avec le Danemark, la France, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni pour qu'ils abandonnent progressivement leurs opérations de pêche dans les eaux territoriales du Canada et dans certaines zones exclusives. Des ententes bilatérales sont également conclues au besoin pour régler certains problèmes spécifiques.

### 10.2.2 Activités provinciales

**Terre-Neuve.** Le ministère provincial des Pêches s'occupe principalement de l'amélioration et de la mise au point de diverses méthodes de pêche et de production. Il effectue des expériences